

Réseau transeuropéen de transport: ports maritimes et de navigation intérieure, terminaux intermodaux et projet n° 8

1997/0358(COD) - 10/12/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF: préciser la situation des ports maritimes, ainsi que celle des ports intérieurs et des terminaux intermodaux dans le réseau transeuropéen de transport (RTE-T). CONTENU: la décision 1692/96/CE sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) établit un cadre général pour la mise en place d'un réseau d'infrastructure intégré et multimodal. La présente proposition de modification vise à clarifier et à renforcer la position des ports maritimes, ports intérieurs et terminaux intermodaux dans le RTE-T, en vue notamment d'une meilleure attribution des ressources. Les principales modifications proposées concernent l'identification de 300 ports maritimes, 210 terminaux intermodaux et 35 ports intérieurs dans le schéma du réseau décrit dans les cartes figurant à l'annexe 1 de la décision. Par conséquent, la proposition renforce la position des points d'interconnexion dans le RTE-T mais ne modifie pas la portée de l'infrastructure couverte par la décision 1692/96/CE. L'autre modification proposée vise à prendre en compte la décision du Conseil européen de Dublin (13/14/1996) aux termes de laquelle le projet numéro 8 dans la liste du Conseil européen d'Essen devrait devenir la liaison multimodale Portugal/Espagne avec le reste de l'Europe.